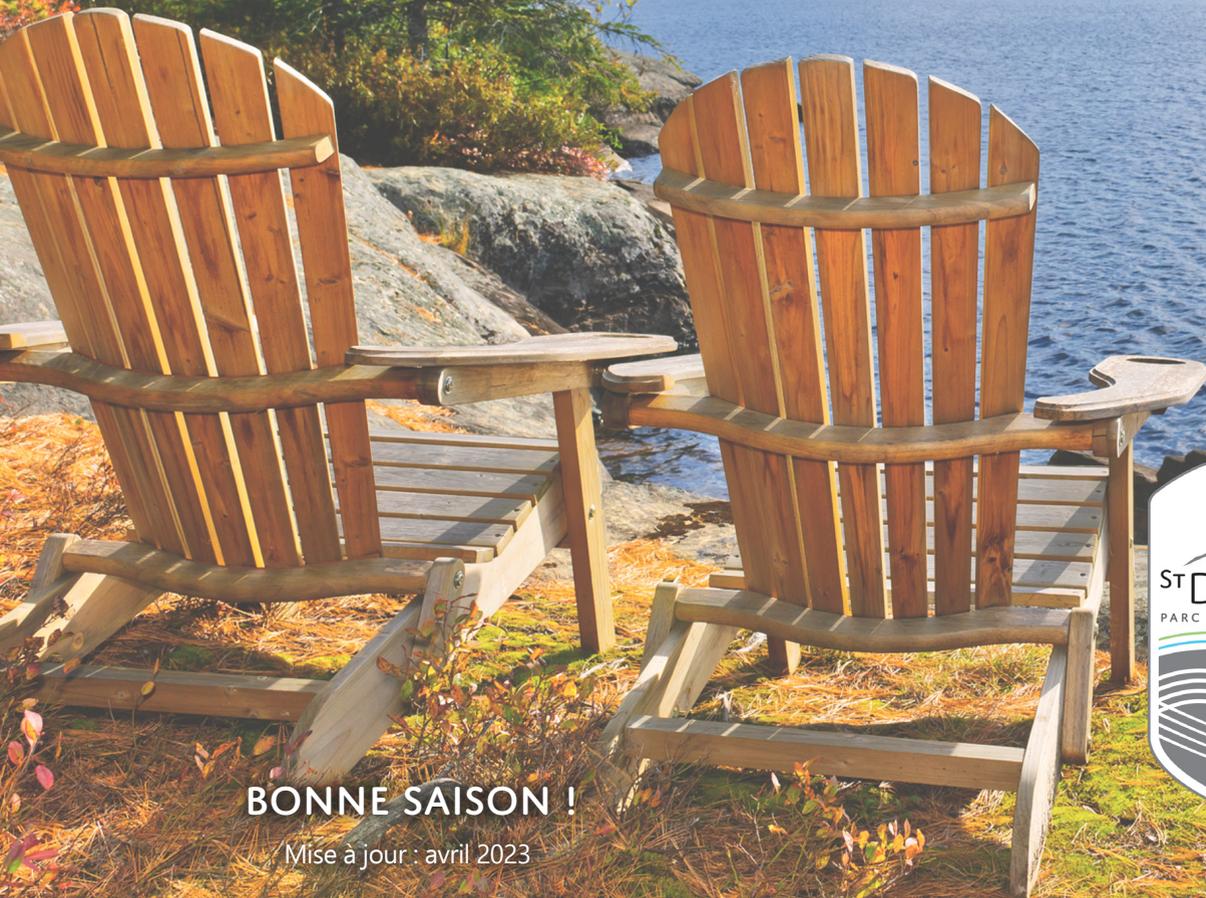




INFORMATION NAUTIQUE



BONNE SAISON !

Mise à jour : avril 2023

PROGRAMME DE PROTECTION DES PLANS D'EAU

Nos lacs sont une grande fierté pour nos résidents

Les plantes exotiques envahissantes sont pourtant une menace constante sur plusieurs aspects. Ces plantes pouvant se reproduire à une vitesse alarmante auraient un impact drastique sur la biodiversité indigène et la valeur immobilière. En plus d'être coûteuses à contrôler, elles sont presque impossible à éradiquer.

Depuis 2010, un programme de caractérisation annuel des plantes aquatiques a été mis en place afin de prévenir la propagation des plantes exotiques envahissantes. L'espèce la plus susceptible et dangereuse de se retrouver dans nos lacs est le **myriophylle à épi**. Nous sommes également à l'affût de la châtaigne d'eau et l'hydrocharide grenouillette.

LES ALGUES BLEUES

Des épisodes d'algues bleues sont apparues en 2004 dans les lacs de Saint-Donat. Depuis, une diminution dans leur fréquence d'apparition a été observée.

Elles prennent l'apparence de soupe de brocoli ou de déversement de peinture lorsqu'elles sont présentes de façon significative. Ces algues peuvent parfois produire des substances toxiques en fonction de l'espèce et de la concentration de la fleur d'eau.

Il est conseillé de ne pas se baigner en leur présence et de ne pas consommer l'eau. Consultez le guide d'identification sur le site du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de pouvoir les différencier des autres organismes aquatiques :

www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/cyanobacteries/guide.htm

Épisode de cyanobactéries



Notre équipe au service de l'environnement reste à votre service en cas de questionnement sur les espèces exotiques envahissantes et les algues bleues.

Si vous croyez avoir observé ou recueilli une espèce exotique envahissante ou des algues bleues, contactez notre équipe sans tarder.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et photos par courriel : **environnement@saint-donat.ca**
téléphone : **819-424-2383, poste 212**

Myriophylle à épi en fruit/fleur et en feuille



Sources photos :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/gestion/index.htm>

<https://lezigzag.ca/40-lacs-des-laurentides-affectes-par-le-myriophylle-a-epi/>

<https://www.trois-lacs.com/le-myriophylle-a-epis/>

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 10-803 SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU

Article 20.1 – Méthode de lavage des embarcations motorisées

Le lavage des embarcations doit être réalisé par le préposé au lavage en effectuant les étapes suivantes :

1. Inspection visuelle : consiste à faire le tour des équipements reliés à l'embarcation soit : la coque du bateau, sa remorque, le moteur ainsi que tout autre équipement qui entrera en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation ;
2. Nettoyage manuel des équipements : consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape puis d'en disposer dans la poubelle à déchets destinés à l'enfouissement (et non le compost ou le recyclage) ;
3. Vidange des réservoirs : consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenants à appâts, etc.) dans un site éloigné d'un lac ou d'un cours d'eau où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer dans le sol ;
4. Lavage à haute pression : consiste à laver l'embarcation et ses équipements à l'aide d'un jet d'eau à haute pression dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée au même endroit que les eaux de vidange des réservoirs. (article ajouté le 10 avril 2012 par le règlement 12-845, art. 26)

CONVERSION FORCE DE MOTEUR

25 HP ÉQUIVAUT À 18.38 KW

Pour en savoir plus, visitez notre site internet
www.saint-donat.ca

MISE À L'EAU

Les descentes à bateau privées sont-elles autorisées ?

L'installation d'une rampe de mise à l'eau est inderdite. La descente d'embarcation motorisée sur un terrain privé est prohibée sauf pour les embarcations des propriétaires. La descente d'embarcations motorisées sur les terrains privées est autorisée aux lacs où aucune rampe de mise à l'eau publique n'a été aménagée.

Le permis d'accès aux lacs est-il encore valide si je pars naviguer sur un lac en dehors de la municipalité ?

Non, le permis reviendra valide lorsqu'un nouveau certificat de lavage vous sera délivré. Il faut pour cela passer par un poste de lavage autorisé par la Municipalité.

À compter de la saison nautique 2023, toute embarcation motorisée, qu'elle soit **électrique ou à essence**, est soumise au Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

DÉPOSITAIRES DE PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

Municipalité de Saint-Donat - Hôtel de ville

Dépositaire de permis d'accès pour contribuables.

Adresse : 490, rue Principale, Saint-Donat

Téléphone : 819 424-2383

Horaire : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi

Poste de lavage / Écocentre

Dépositaire de permis et poste de lavage pour contribuables et touristes.

Adresse : 214, ch. du Long-de-la-Rivière

Téléphone : 819 424-4030

Horaire : tous les jours de 8 h 30 à 17 h 30

Contactez-nous pour connaître nos partenaires et dépositaires

LES LACS ET LES PLANS D'EAU

Parmi les 81 lacs répartis sur le territoire, plusieurs d'entre eux sont navigables. 8 sont accessibles par des accès publics municipaux. Le réseau navigable, ainsi que l'emplacement des accès à l'eau sont indiqués sur la carte regroupant les informations reliées à la navigation, au **verso de ce dépliant**.

RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES PLANS D'EAU

Afin de prévenir la propagation de plantes exotiques envahissantes dans les plans d'eau de Saint-Donat, la Municipalité a mis en place un programme de protection des lacs et plans d'eau. Tout type d'embarcations à essence ou électrique sont soumises à ce règlement.

Chaque plaisancier doit fournir une preuve que son embarcation motorisé (électrique ou à essence) est neuve ou lavée selon les critères mentionnés dans la réglementation municipale. Une fois cette preuve fournie, le plaisancier pourra se procurer un permis d'accès aux lacs.

POUR ACCÉDER AUX LACS VOUS AUREZ BESOIN

- Permis d'accès aux lacs valide
- Carte d'accès aux rampes de mise à l'eau

Disponibles au poste de lavage municipal
214, chemin du Long-de-la-Rivière, Saint-Donat, Qc, J0T 2C0

Le non-respect au Règlement sur la protection des plans d'eau expose le contrevenant à une amende allant jusqu'à 1 000 \$ pour une personne physique et 2 000 \$ pour une personne morale. À défaut de paiement, le contrevenant sera passible de sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec.

PATROUILLE NAUTIQUE ET SÉCURITÉ SUR LES LACS

Afin d'assurer le respect de la réglementation et de vous assister sur les plans d'eau, plusieurs équipes de patrouilleurs naviguent sur les lacs durant la saison nautique. Depuis 2022, les patrouilleurs municipaux et nautiques endossent également les fonctions d'officiers DPCP. **Assurez-vous d'avoir en votre possession vos documents concernant l'embarcation**

En cas de problème ou pour toutes questions concernant les règlements entourant le respect des règles de navigation, nous vous invitons à les contacter, **composez le 311**

TYPE DE PERMIS ET TARFICATION

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS

Pour l'obtention d'un permis d'accès aux lacs vous aurez besoin :

CONTRIBUABLE :

- preuve de résidence
- pièce d'identité
- permis fédéral de l'embarcation

TOURISME :

- pièce d'identité
- permis fédéral de l'embarcation

CARTES D'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU MUNICIPALES

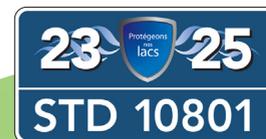
Certaines rampes de mise à l'eau sont contrôlées par des barrières automatiques aux lacs suivants :

- Archambault
- Baribeau
- Croche
- Ouareau
- Pimbina/Provost
- Sylvère

PERMIS D'ACCÈS AUX LACS		
TYPE	TARIF	VALIDITÉ
CONTRIBUABLE	90 \$	3 ans
Résidents de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci Preuve de résidence obligatoire		
FAMILIALE	90 \$	1 an
Parents directs (enfants et parents) d'un contribuable Preuves de résidence et de lien de parenté obligatoires		
TOURISME	550 \$	1 an
Non - résidents de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci Tarif préférentiel à compter du 15 août		

Le lavage des embarcations est gratuit

Liste complète sur notre site internet : www.saint-donat.ca



CODE D'ÉTHIQUE DES PLAISANCIERS

Ce code d'éthique permettra d'entretenir une attitude de respect non seulement vis-à-vis de l'environnement naturel, mais aussi entre les différents utilisateurs des lacs.

Le code d'éthique ne remplace pas la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Saint Donat.

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont une réelle menace pour la qualité des plans d'eau puisque lorsqu'une espèce s'établit dans un écosystème, il devient pratiquement impossible de la déloger et il est très coûteux de la contrôler. La prévention est donc une mesure nécessaire pour préserver la qualité de nos lacs. En ce sens, pour toute embarcation et leur remorque ayant navigué sur un plan d'eau à l'extérieur de Saint-Donat, il est OBLIGATOIRE d'obtenir un certificat de lavage avant de pouvoir à nouveau accéder aux plans d'eau du territoire.

LES VAGUES

L'érosion des rives est un problème de plus en plus préoccupant à Saint-Donat et coïncide avec l'apparition des pratiques de remorquage générant des vagues de plus en plus hautes et puissantes. Les vagues occasionnent aussi des dommages sur les écosystèmes aquatiques tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques. Les vagues contribuent aux risques d'accident et sont une source d'inquiétude pour bon nombre de personnes. Il est recommandé de circuler à des vitesses créant un minimum de vagues et de ne pas délibérément en créer.

LA VITESSE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES

Respectez les limites de vitesse réglementaires : à 10 km/h à moins de 50 ou 100 mètres des berges (selon les lacs) et à 55 km/h sur le reste du plan d'eau.

LE BRUIT

La pollution par le bruit constitue une nuisance grandissante pour bon nombre de citoyens. Le bruit se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Les lacs devraient être un milieu de quiétude pour ses utilisateurs et pour les riverains y habitant. L'utilisation d'un système de son à volume élevé est également à proscrire en tout temps. Pour la navigation dans des zones étroites (rivière Ouareau) ou dans les baies, il est recommandé d'éteindre son système de son. Ailleurs sur les lacs, à tout moment, gardez le niveau du bruit aussi bas que possible.

PARTAGE DES LACS ET HEURES DE NAVIGATION

Afin d'assurer la tranquillité des riverains et des activités non-motorisées, nous vous invitons à consulter les heures de remorquage et de navigation ci-dessous.

HEURES DE REMORQUAGES RECOMMANDÉES

8 h à 12 h et 14 h à 20 h

HEURES DE NAVIGATION À BRUIT RÉDUIT

1 heure avant le lever du soleil et
1 heure après le coucher du soleil

PASSAGE D'UNE EMBARCATION MOTORISÉE PRÈS D'UN NAGEUR OU D'UNE EMBARCATION

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont dans tous les cas priorité sur les embarcations à moteur. Les conducteurs d'embarcations motorisées doivent respecter cette priorité et éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée, à moins d'y être expressément invité. Cette distance de s'applique aussi à la rencontre d'un animal sauvage.